

À TOUS LES RISQUES

 Écoutez la radio. Respectez les consignes des autorités.

 N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

 Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

AU RISQUE INONDATIONS

 Évitez d'utiliser votre véhicule.

 Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations.

 Fermez le gaz et l'électricité.

AU RISQUE SUBMERSION MARINE

 Ne vous promenez pas en bord de mer


AU RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES


 Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.

 Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

 Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations. Eloignez-vous en.

AU RISQUE SISMIQUE

 Abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur et éloignez-vous des fenêtres.

 Après la secousse, coupez gaz et électricité, ne fumez pas et supprimez toute flamme. Sortez du bâtiment sans prendre les ascenseurs, dirigez-vous vers un endroit isolé.

 Quittez rapidement les bâtiments.

 En voiture, arrêtez-vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

 A l'extérieur, éloignez-vous des constructions et des lignes électriques et abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris.

 Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.

ALERTE

Des informations et consignes seront transmises par téléphone : automate d'appels. Vérifiez auprès des services de la mairie que vous êtes bien inscrits sur les listes de diffusion.

En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie d'Hendaye :
Tél. : 05 59 48 23 23
 Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :
Tél. : 18 (poste fixe) ou 112 (portable)
 Autres numéros de secours :
Police 17 - SAMU 15

Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
- Prendre des photos des objets et zones inondés.
- Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
- Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Consulter le site www.hendaye.com

Les LIENS INTERNET utiles

- Mairie d'Hendaye : www.ville.hendaye.com
- Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
- Préfecture Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Information routes départementales : www.cg64.fr/services-en-ligne/info-route.html

HURRICANE : 04 66 78 69 69 - Imprimé sur papier sans chlore avec encres végétales par un imprimeur référencé

GUIDE D'INFORMATION et de PRÉVENTION



Le mot du Maire La prévention, notre priorité



La Ville d'Hendaye bénéficie d'un environnement certes exceptionnel, mais exposé, au même titre que la plupart de ses voisines de la côte, aux risques de débordements de la Bidassoa, de submersion marine ou de ruissellements urbains.

Chacun d'entre nous comprendra aisément que la jonction de ces éléments est de nature à causer des victimes et des dégâts importants.

Dans ce contexte, la municipalité a souhaité prendre en compte les prévisions climatiques et relayer auprès de tous nos habitants de manière réactive, l'information portant sur les risques majeurs potentiels. C'est la raison d'être du plan communal de sauvegarde qui vient d'être initié. Il s'agit d'un outil synthétique permettant à chacun de connaître à la fois les différents risques encourus sur le territoire communal ainsi que les conduites à tenir en situation de veille ou de sinistre.

Des exercices réguliers seront réalisés afin que nos habitants obtiennent des réponses concrètes à leurs questions.

Cette sensibilisation des habitants face aux risques majeurs est l'occasion pour moi de rappeler que la réussite de ce dispositif repose sur l'exigence d'une vigilance accrue et d'une solidarité sans faille.

Kotte Ecanarro
 Maire d'Hendaye
 Conseiller Départemental

- Retrouvez ce document en français, basque et espagnol sur www.hendaye.com
- Dokumentu hori hindaia.eus web gunean aurkituko duzue, euskaraz eta gaztelera
- Puede consultar este documento en www.hendaye.com en francés, euskera y castellano

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Hendaye

Les RISQUES identifiés sur la commune

NATUREL

Le risque Inondation

La commune d'Hendaye peut être touchée par des débordements de fleuves côtiers et par des phénomènes de ruissellement :

- Les crues de la Bidassoa affectent essentiellement le secteur des Joncaux, dans un premier temps, les écoles, les services techniques et quelques entreprises en bord de cours d'eau. Elles peuvent s'étendre à l'ensemble de la zone artisanale en cas d'évènement majeur (concomitance crue et forts coefficients de marée). La référence historique est celle d'août 1983 où des hauteurs importantes ont été relevées dans la baie d'Hendaye.
- Le petit ruisseau de Mentaberry traverse l'est du territoire, en limite communale avec Urrugne et peut déborder sur plusieurs hébergements saisonniers et en bordure de cours d'eau notamment sur les quartiers Anciola, Dorrondeguy...
- En cas d'épisodes pluvieux intenses, des inondations par ruissellement peuvent se produire sur plusieurs quartiers sensibles (bas quartier, Berecoetchea, Potenia, comme lors de l'orage de juin 2013).



"Une rue d'hendaye pendant l'orage de juin 2013" (source sud-ouest)

NATUREL

Le risque Submersion Marine

La commune d'Hendaye est soumise au risque de submersion marine consécutivement aux tempêtes de l'océan Atlantique. Les évènements importants ont eu lieu en décembre 1999 (Martin), février 2010 (Xynthia), janvier 2009 (Klaus) et plus récemment avec les tempêtes de l'hiver 2014.

La zone principalement exposée est le boulevard de la mer. Les commerces de l'ancien casino sont les plus exposés mais l'inondation peut s'étendre jusqu'au rond-point des palmiers en cas d'évènement exceptionnel.

En cas de coefficient de marée élevé, quelques voiries du secteur des Joncaux peuvent également être inondées.



"Boulevard de la Mer après la tempête de février 2014" (source : mairie)

TECHNOLOGIQUE

Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de matières dangereuses (T.M.D) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie fluviale et voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune d'Hendaye est exposée aux risques T.M.D par voie routière avec les routes D810 et Gi-636 (Secteur Béhobie) et l'auto-route A63 et par voie ferroviaire avec la ligne SNCF. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'Industrie

NATUREL

Le risque Sismique

Hendaye est une commune classée en catégorie 3 dans le zonage sismique de la France. Cela signifie que le risque est jugé modéré. La totalité du territoire communal est concernée et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la durée du séisme.



Le RISQUE INONDATION

Plan 1 Bidassoa :

Le plan 1 est activé lorsque la Bidassoa atteint 2,30m NGF* dans la baie d'Hendaye, seuil permettant d'anticiper les débordements au niveau de la zone des Joncaux. A ce stade, l'équipe municipale se mobilise et procède à la mise en sécurité des écoles des Joncaux. Elle ouvrira les centres d'accueil et informera également les entreprises les plus sensibles aux débordements.

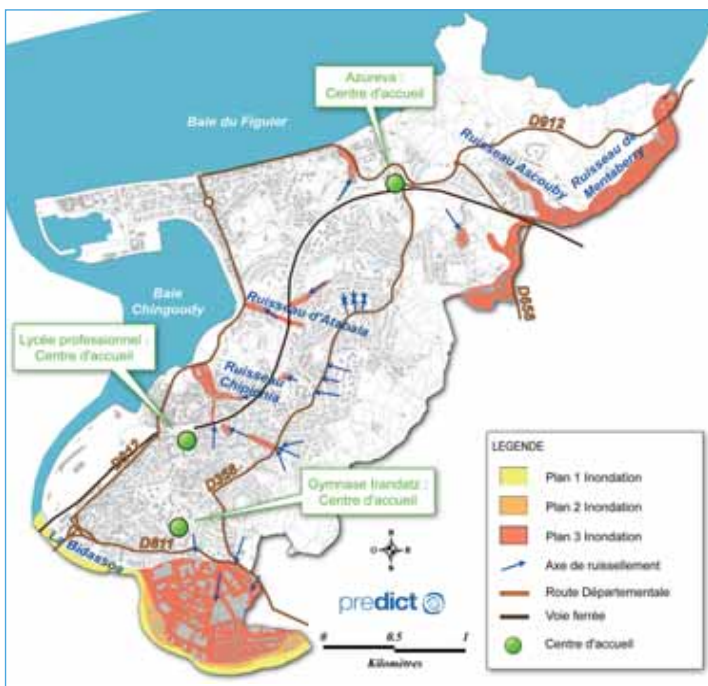
Plan 2 Bidassoa :

Le plan 2 est activé lorsque la Bidassoa atteint 2,75m NGF* dans la baie d'Hendaye, engendrant les premiers débordements ponctuels dans la zone des Joncaux. L'équipe municipale procédera à la mise en sécurité des entreprises les plus exposées et informera l'ensemble du secteur des Joncaux (habitations, entreprises...).

Plan 3 Bidassoa :

Le plan 3 est activé lorsque la Bidassoa atteint 3,05m NGF* dans la baie d'Hendaye, correspondant à des débordements généralisés. Toute la zone des Joncaux est alors alertée et mise en sécurité. Les routes inondées sont sécurisées et l'accès à la zone fermé.

*NGF : Nivellement Général de la France.



CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation suite à un évènement sur la commune, plusieurs lieux feront office de centre d'accueil : **le gymnase Irandatz, le lycée professionnel et le site Azureva**. Leur choix dépendra du type de sinistre et de sa localisation.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- **S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance** (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

PENDANT

A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer les locaux** dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



Le RISQUE SUBMERSION MARINE

Le plan d'actions est enclenché si les vagues atteignent le haut de l'escalier de l'ancien casino avec surverse au niveau du boulevard de la mer. La prise en compte des coefficients de marée associés, de la houle, du vent, de l'heure de la marée haute sont également des indicateurs essentiels dans la prise de décisions. L'équipe municipale s'assurera, avec anticipation, de la mise en place du dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, évacuation des véhicules, fermetures des accès au bord de mer...).

AVANT

- Préparer **des dispositifs de retenue d'eau** adaptés à la configuration de vos portes ou baies vitrées exposées.
- Pour **les habitants ne disposant pas d'étages** : se renseigner sur la possibilité d'un relogement ponctuel ailleurs.
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.
- **Pour les riverains et résidents de copropriété en front de mer** : si vous êtes nouvel arrivant, s'informer auprès des voisins des dernières conséquences des tempêtes et du niveau de montée des eaux.

PENDANT

A l'annonce de l'arrivée de la tempête, vous devez :

- Fermer portes, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages (chez vous ou dans une habitation à proximité) avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- **Proscrire toute sortie en front de mer pour observer la mer ; de très nombreux accidents surviennent lors d'imprudences !**

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions

- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au-devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas.

Gardez votre calme, les secours sont prêts à intervenir.



APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et l'équipe municipale diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

Les CONSIGNES de sécurité

AVANT

- Connaître les risques et savoir les identifier.

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal.

APRÈS

- si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.

